



La Rubrique Juridique

Discipline et violence

Peut-on mettre un élève à la porte de sa classe ?

Maître La Fontaine : Cela n'est pas recommandé. Si on doit le taire, on doit placer l'enfant à l'extérieur de la classe mais en gardant la porte ouverte pour pouvoir le surveiller : on ne doit pas laisser un élève sans surveillance.

Dans le secondaire, la seule possibilité pour l'enseignant est de le faire conduire par le délégué de classe chez le CPE. En ce qui concerne le primaire, il ne faut tout simplement jamais laisser un enfant sans surveillance. La responsabilité de l'enseignant est engagée pour tout ce qui peut arriver à l'élève.

Toute violence, toute voie de fait sur un élève peut-elle faire l'objet d'une condamnation pénale ?

Maître Pierre La Fontaine :

• **Réponse de la loi :** Celle-ci répond par l'affirmative car il s'agit d'un délit de violences par une personne chargée d'une mission de service public dans un établissement d'enseignement, avec aggravation des sanctions pénales si la victime est un mineur de quinze ans, quelle que soit la durée de l'incapacité scolaire, même sans incapacité.

• **Réponse de la jurisprudence :** Celle-ci se montre plus nuancée, les tribunaux reconnaissant aux enseignants comme aux parents un pouvoir disciplinaire, qualifié de droit coutumier de correction manuelle, exercé de manière adaptée, mesurée et nécessaire à la bonne tenue des élèves et au maintien de l'ordre dans la classe (gifles, tapes inoffensives, déplacement de force au premier rang de la classe, simple saisie de la poignée du cartable porté par un élève... etc).

En revanche, une forte gifle, le fait de pincer ou de tirer les oreilles d'un élève avec brutalité,..., ont été jugés comme dépassant les limites du droit de correction et ont entraîné des condamnations pénales.

Rappel à la discipline ou violences par une personne chargée d'une mission de service public ?

Maître La Fontaine : Le geste de saisir la poignée de son cartable (sac à dos) pour ramener un élève turbulent à la raison, n'est pas un geste portant une atteinte physique directe à cet élève.